



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-00 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par la suppression des paragraphes 67° et 68°.

2. **Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »**

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 31°, des suivants :

« 32° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté est de la rue Carrier, sur toute la façade des lots 2 434 579, 2 434 581, 2 434 583, 2 434 577, 2 434 585, 2 434 586 et 2 434 587 du cadastre du Québec correspondants aux immeubles sis aux numéros civiques 4, 17, 19, 21, 27, 31 et 33 situés entre la rue du Mont-Marie et l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis, sous réserve du droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide accordé par les articles 35.14 et 35.15 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis;

33° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté est de la rue Carrier, sur toute la façade des lots 2 434 399, 2 434 400, 2 660 550, 2 434 403, 2 434 404, 2 434 406, 2 434 408, 2 434 410 et 2 434 412 du cadastre du Québec correspondants aux immeubles sis aux numéros civiques 45, 51, 55, 59, 63, 67 et 71 situés entre l'avenue Bégin et la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis, sous réserve du droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide accordé par les articles 35.14 et 35.15 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis; ».

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 NOVEMBRE 2008